

Conseillers Socio-éducatifs : Quand l'administration ne tient pas ses promesses !

La réforme du statut des CSE, transposition de la réforme nationale, a été soumise au Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (CSAP) du 29 novembre 2012. Le texte et les décisions d'application sont bien en deçà des promesses faites aux CSE en 2011 !

La DRH s'était engagée à la promouvoir un maximum de CSE au 2^{ème} grade (CSSE) dès 2013, par deux voies, la voie statutaire classique d'avancement de grade sur la base d'un ratio important, et en complément, une voie dérogatoire pour la promotion des plus anciens....

Mais, dans les textes présentés au CSAP :

- création d'un corps commun de CSE (CASVP-département), mais persistance d'inégalité de traitement (pour les responsables d'équipes)
- pas d'avancement de grade classique en 2013,
- uniquement l'accès par voie dérogatoire pour les CSE reclassés au 13^{ème} échelon,
- une proportion minimale fixée à 25% de l'effectif du corps, soit 48 agents ,
- l'avancement de grade classique est reporté à 2014 !

Contrairement aux autres corps de métiers, aucune réunion n'a eu lieu pour négocier le Ratio Promu / Promouvable des CSE pour les années 2014-2015 !

Plus de 5 ans d'attente, pour des promotions au compte-goutte, sans considération des missions et des niveaux de responsabilités exercées : les CSE en ont ras le bol !

La Cfdt exige :

- L'application dès 2013 de l'avancement de grade classique selon un ratio de 100% sur 2 ans.
- la promotion massive par la mesure dérogatoire des CSE dans 2^{ème} grade, avec les mêmes critères pour tous ;
- des négociations imminentes sur le ratio « promu-promouvable » pour 2013-2015
- un taux IFRSTS à 6 pour tous.



